

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2025_34**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
2 septembre 2025Date d'envoi en Préfecture
11 septembre 2025Date d'affichage
15 septembre 2025**Séance du 8 septembre 2025**

Le lundi 8 septembre 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE, Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Finances**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Boucles Drôme Ardèche (BDAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 08 Avril 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Alex de soutenir la pratique sportive et de promouvoir l'image de notre territoire à travers des manifestations d'envergure,

Considérant que l'organisation des Boucles Drôme Ardèche participe à l'organisation d'une course cycliste du 1^{er} au 05 Octobre 2025,

Considérant le caractère exceptionnel de cet événement contribuant au rayonnement sportif, touristique et économique du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association des Boucles Drôme Ardèche,
- **Etant précisé** que la dépense correspondante sera imputée au sein du Budget principal de l'année 2025 – chapitre 65, article 65748.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Pascale REYNAUD
Secrétaire de séance

M. Gérard
Le Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.